



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **12 OCT. 2023**
N°2023-127

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Tarifs des activités sportives municipales 2023/2024 : adultes et retraités et stages sportifs 8/15 ans.

Rapporteur : Mme ARRON

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES SPORTS
Service Activités et Evénementiels Sportifs – Promotion du Sport
Séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-125 portant sur la tarification des activités sportives municipales (Adultes, Retraités et stages sportifs 8-15 ans adoptant les tarifs des activités sportives municipales Adultes et Retraités des activités terrestres et aquatiques et les tarifs des stages sportifs 8-15 ans applicables pour la saison 2022-2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023.

Considérant que depuis le 1^{er} Septembre 2015, compte tenu du contexte économique difficile et pour permettre de maintenir un service public de qualité, il a été proposé d'instaurer une tarification pour les activités sportives municipales adultes et retraités, et depuis septembre 2017 une tarification pour la nouvelle offre de stages sportifs 8-15 ans.

Considérant que pour la saison sportive 2023-2024, il n'est pas prévu de réévaluer les activités sportives terrestres adultes et retraités (randonnée, stretching, renforcement musculaire, fitness, circuit training, zumba, musculation, multisport et gymnastique douce) ni les stages sportifs 8-15 ans car ceux-ci ont été réévalués en 2022-2023.

Considérant la volonté de la Commune de Champigny-sur-Marne de proposer une tarification juste, accessible à tous, dans un souci de cohérence et d'équité pour les campinoises et campinois.

Considérant les propositions des tarifs présentés par la Direction des Sports.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE que les tarifs des activités sportives municipales (annuels et sessions) sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à partir 11 septembre 2023 :

ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES

	Annuel CAMPINOIS			Annuel EXTERIEURS			Session * CAMPINOIS			Session * EXTERIEURS		
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024
	RANDONNEE	22,00 €	25,00 €	25,00 €	66,00 €	75,00 €	75,00 €	16,00 €	18,00 €	18,00 €	48,00 €	54,00 €
STRETCHING	61,00 €	65,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €	135,00 €
STRETCHING ENERGETIQUE	80,00 €	80,00 €	80,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	45,00 €	56,00 €	56,00 €	135,00 €	168,00 €	168,00 €
RENFORCEMENT MUSCULAIRE	42,00 €	50,00 €	50,00 €	126,00 €	150,00 €	150,00 €	26,00 €	35,00 €	35,00 €	78,00 €	105,00 €	105,00 €
PILATES	80,00 €	80,00 €	80,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	45,00 €	56,00 €	56,00 €	135,00 €	168,00 €	168,00 €
AQUAGYM	130,00 €	130,00 €	130,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	82,00 €	91,00 €	91,00 €	164,00 €	182,00 €	182,00 €

ACTIVITES ADULTES

	Annuel CAMPINOIS			Annuel EXTERIEURS			Session * CAMPINOIS			Session * EXTERIEURS		
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024
	FITNESS	42,00 €	50,00 €	50,00 €	126,00 €	150,00 €	150,00 €	26,00 €	35,00 €	35,00 €	78,00 €	105,00 €
CIRCUIT TRAINING (Niveau 1 et 2)	61,00 €	65,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €	135,00 €
ZUMBA	61,00 €	65,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €	135,00 €
MUSCULATION	61,00 €	65,00 €	65,00 €	183,00 €	195,00 €	195,00 €	41,00 €	45,00 €	45,00 €	123,00 €	135,00 €	135,00 €
MULTISPORTS	22,00 €	25,00 €	25,00 €	66,00 €	75,00 €	75,00 €	16,00 €	18,00 €	18,00 €	48,00 €	54,00 €	54,00 €
AQUA BIKE	-	-	-	-	-	-	156,00 €	156,00 €	156,00 €	312,00 €	312,00 €	312,00 €
AQUAFITNESS (Aqua Palm, Aqua Boxing, Aqua Jogging...)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	82,00 €	91,00 €	91,00 €	164,00 €	182,00 €	182,00 €

ACTIVITES RETRAITES

	Annuel CAMPINOIS			Annuel EXTERIEURS			Session * CAMPINOIS			Session * EXTERIEURS		
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024
	GYMNASTIQUE DOUCE	22,00 €	30,00 €	30,00 €	66,00 €	90,00 €	90,00 €	16,00 €	21,00 €	21,00 €	48,00 €	63,00 €
AQUAGYM RETRAITES	84,00 €	84,00 €	84,00 €	168,00 €	168,00 €	168,00 €	53,00 €	59,00 €	59,00 €	106,00 €	118,00 €	118,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-127-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

* Une session correspond à 16 séances sur la saison sportive

EVENEMENTIEL									
	INSCRITS			NON INSCRITS CAMPINOIS			NON INSCRITS EXTERIEURS		
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024
SOIREE SPORTIVE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	5,00 €	5,00 €	5,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

STAGES SPORTIFS 8-15 ANS « SPORTSVACANCES »									
	CAMPINOIS					EXTERIEURS			
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2021/2022	2022/2023	2023/2024
STAGE SPORTIF (Tarif Plein semaine)	17,00 €	30,00 €	30,00 €	34,00 €	30,00 €	30,00 €	34,00 €	60,00 €	60,00 €
STAGE SPORTIF (Tarif Fratrie* semaine)	12,00 €	21,00 €	21,00 €	24,00 €	21,00 €	21,00 €	24,00 €	42,00 €	42,00 €
SORTIE ou NUITEE LORS DU STAGE SPORTIF	5,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
FRAIS DE GARDE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE/JOUR **	X	2,00 €	2,00 €	X	2,00 €	2,00 €	X	2,00 €	2,00 €

*Pour les fratries, une réduction est appliquée à partir du deuxième enfant.

** Pour la pause méridienne, le repas sous forme de pique-nique est à fournir par les parents.

ARTICLE 2 : DECIDE que le tarif campinois s'applique :

- Aux habitants de la Commune ;
- Aux personnes travaillant dans la Commune ;
- Aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires campinois.

ARTICLE 3 : DECIDE que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

ARTICLE 4 : DECIDE des conditions de remboursement :

Pour les activités sportives municipales adultes et retraités

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Changements horaires de travail ;
- Déménagement ;
- Fermeture de l'équipement pour des raisons techniques.

Remboursement intégral :

- Durant les 2 premières semaines d'inscription de l'utilisateur ;
- En cas de suppression d'1 créneau en raison de moins de 5 inscriptions à ce dernier.

Remboursement à 50% :

- Entre l'inscription et le 25/11/23 pour la 1^{ère} session ;
- Entre l'inscription et le 20/04/24 pour la 2^{ème} session ;
- Entre l'inscription et le 03/02/24 pour la cotisation annuelle.

Pas de remboursement :

(Sauf si l'utilisateur ne s'est jamais présenté aux séances et qu'il remplit les conditions de remboursement, dans ce cas remboursement à hauteur de 50%)

- À partir du 27/11/23 pour la 1^{ère} session ;
- À partir du 22/04/24 pour la 2^{ème} session ;
- À partir du 05/02/24 pour la cotisation annuelle.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

Pour les stages sportifs 8-15 ans « SportsVacances »

Un remboursement ne pourra être pris en compte que sur justificatifs pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale ;
- Déménagement.

Nb : un remboursement partiel ou total peut s'envisager si les dispositifs s'arrêtent au vu des contraintes sanitaires.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70, Nature 70631, fonction 40.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional de France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**
Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

